

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026**

N° 2026 052

L'An Deux mille vingt-six, le 28 avril à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 23 avril 2026, sous la Présidence de Madame Florence MARMONIER, Maire

Présents : Florence MARMONIER, Perrine AUFRERE, Alexandre DUNAND, Ludovic DEVERGNES, Julie PERRIN, Delphine PEPEY, Marion DRAPERI, Amaury BURDET, Floriane PARISSE, Valérie TRAVERS, Françoise VILLARD, Vincent RUFFIER DES AIMES,

Absents : Jean-Max DESCHAMPS-BERGER (pouvoir donné à Perrine AUFRERE) Thierry RUFFIER LANCHE (pouvoir donné à Delphine PEPEY), Jean DE BELOT

Nombre en Membres :	12
En exercice :	15
Suffrages exprimés :	13
Votes pour :	13
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

Objet : Approbation du compte financier unique 2025

Madame le Maire quitte la salle pour cette délibération. Madame Perrine AUFRERE prend la présidence l'approbation du compte financier unique.

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes d'une collectivité local est réalisé par délibération : "L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le Maire, le Président du Conseil départemental ou le Président du Conseil régional après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice."

Au 31 décembre, la commune de Champagny en Vanoise clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du compte financier unique entraîne des échanges de données entre le service de gestion comptable de Moutiers et les services de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du conseil municipal, sont présentées par chapitre, par sections, en recettes et en dépenses.

FONCTIONNEMENT	BP 2025	RÉALISÉ 2025
CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 284 000,00	2 195 756,56
CHARGES DE PERSONNEL	1 318 000,00	1 228 064,31
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	152 000,00	151 260,00
VIREMENTS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 462 774,35	0,00
OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	81 234,00	72 208,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	806 000,00	734 624,94
CHARGES FINANCIÈRES	75 000,00	74 659,43
CHARGES SPÉCIFIQUES	15 000,00	12 651,59
DOTATIONS AUX PROVISIONS	5 000,00	140,00
TOTAL	6 199 008,35	4 469 364,83

FONCTIONNEMENT	BP 2025	RÉALISÉ 2025
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	947 118,90	947 118,90
ATTÉNUATIONS DE CHARGES	17 000,00	20 502,15
OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	32 574,00	32 574,00
PRODUITS DES SERVICES	675 000,00	806 508,95
IMPÔTS ET TAXES	225 000,00	233 711,75
FISCALITÉ LOCALE	3 256 655,45	3 770 021,58
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	257 000,00	307 534,11
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	760 000,00	773 649,48
PRODUITS FINANCIERS		4,80
PRODUITS SPÉCIFIQUES	28 660,00	39 262,36
REPRISE SUR PROVISION	0,00	329,05
TOTAL	6 199 008,35	6 931 217,13

INVESTISSEMENT	BP 2025	RÉALISÉ 2025
DÉFICIT N-1	130 364,87	130 364,87
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	164 409,48	
OPERATIONS PATRIMONIALES	32 574,00	32 574,00
OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	100 000,00	
REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	410 000,00	403 471,38

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	237 000,00	108 730,27
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 347 000,00	512 477,37
IMMOBILISATIONS EN COURS	59 000,00	29 128,87
PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	275 000,00	275 000,00
TOTAL	2 755 348,35	1 491 746.76

INVESTISSEMENT	BP 2025	RÉALISÉ 2025
EXCÉDENT N-1		
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 462 774,35	
OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	
OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	81 234,00	72 208,00
DOTATIONS FONDS DIVERS	1 040 000,00	1 028 040,26
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	100 000,00	119 786,80
IMMOBILISATION EN COURS		
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
PRODUITS DES CESSIONS		
TOTAL	2 784 008,35	1 220 035,06

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire
Florence MARMONIER

